

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°13/2015

Contrôle annuel : exercice 2014

ASBL Matélé

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Matélé pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2014.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Pour rappel, le CSA et le Ministère ont récemment adapté le formulaire de rapport d'activités¹ sur lequel le Collège fonde son examen.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1978.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue Joseph Wauters 22 à 5580 Jemelle.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anhée, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir.
- Zone de réception : idem.
- Distribution : Brutélé (sur Rochefort uniquement) et Tecteo sur le câble (canal 59), Proximus en IPTV (canaux 10 et 340). Matélé est également disponible en streaming depuis son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

¹ Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- Elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- Elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 13 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. Pendant les congés scolaires, l'éditeur peut coproduire le JT avec une autre télévision locale. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2014, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 287 journaux télévisés inédits (en ce compris 47 éditions de « L'info de l'été » coproduites avec TV Lux durant les mois de juillet et août) et de 24 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci qui équivaut à rencontrer l'obligation pendant 51 semaines.

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 37 semaines (soit 74 éditions minimum).

Pour l'exercice 2014, le CSA comptabilise 165 éditions de programmes d'informations. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation avec un surplus de 91 éditions de programmes comptabilisables.

L'offre d'information de Matélé comprend les programmes récurrents suivants :

- « *Challenge* » et « *Été sport* » : magazines d'actualité multisports avec invités (34 éditions de 33 minutes et 7 éditions de 13 minutes) ;
- « *Xtra balles* » : magazine consacré aux « sports ballons » (39 éditions de 52 minutes) ;
- « *Le rendez-vous de midi* » : entretiens d'actualité destinés à une primo diffusion sur le site internet de Matélé et rediffusé quotidiennement en linéaire (68 éditions de 12 minutes) ;

Cet aspect de l'offre est renforcé par des programmes à la fréquence de diffusion moindre :

- « *Faut qu'on parle !* » : débat citoyen sur des questions qui préoccupent les habitants de la zone de couverture (3 éditions de 54 minutes) ;
- « *Faut qu'on gagne* » : débats centrés sur le sport (4 éditions de 52 minutes) ;
- « *Petite planète* » : magazine de la rédaction qui approfondit l'actualité sociale, culturelle et économique (3 éditions de 13 minutes) ;
- « *L'Europe ? Partout, tout le temps !* » : programme d'actualité européenne qui illustre la manière dont l'Union influe sur la vie quotidienne de ses citoyens (5 éditions de 14 minutes).

L'obligation est largement rencontrée.

3° Les années électorales, l'éditeur produit et diffuse des programmes spécifiques d'information ou des séquences, reportages et interviews permettant aux citoyens de comprendre les enjeux des

élections. Il adopte un règlement qui précise quelles sont les règles applicables pour la couverture de la campagne et du scrutin.

L'éditeur a adopté un règlement électoral.

Matélé a couvert le scrutin via des programmes spécifiques (débat, face à face, directs, questions à domicile, séquences didactiques) pour une durée totale supérieure à 22 heures d'antenne. La quasi-totalité de cette programmation a été coproduite avec Canal C.

L'obligation est rencontrée.

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Matélé valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via trois programmes récurrents :

- « Clac » : agenda culturel (25 éditions de 26 minutes) ;
- « Babel café » : talkshow à dominante culturelle (33 éditions de 30 minutes) ;
- « Li p'tit Téryât din l'poss » : programme consacré au théâtre dialectal (34 éditions de 26 minutes).

Matélé couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que des manifestations théâtrales, le Dinant Jazz Night et La semaine du rire de Rochefort.

L'obligation est très largement rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention – article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

Matélé produit trois programmes touchant à l'éducation permanente :

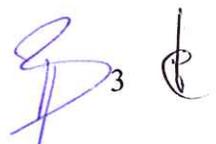
- « Peinture Fraîche » : portraits de personnalités locales axés sur l'humain et le mode de vie (17 éditions de 12 minutes).
- « Matélé comme en 14 » : initiative de mise en valeur des commémorations de la grande guerre via des captations et des programmes dédiés (14 éditions de 80 minutes) ;
- « Faut qu'on se voie » : programme réalisé en partenariat avec le secteur associatif et destiné à stimuler l'esprit critique chez les jeunes (2 éditions de 60 minutes).

L'obligation est très largement rencontrée.

D. Mission d'animation / participation : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit un programme spécifiquement axé sur la participation du public :



- « Vox pop » : magazine dans lequel les citoyens prennent la parole pour réagir à des questions d'actualité (14 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par deux programmes à la fréquence moindre de diffusion :

- « Ciney 3D » : découverte des coulisses d'un club de football de 3^{ème} division (4 éditions de 26 minutes) ;
- « Ram dam » : programme réalisé en partenariat avec la maison des jeunes de Rochefort (1 édition de 26 minutes).

Matélé couvre en outre des événements fédérateurs sa zone de couverture, tels que : les jeux de la vache à Ciney, la coupe du monde de subbutéo et de nombreuses manifestation sportives locales (VTT, basket, football, boxe).

L'obligation est largement rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2014, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 42 minutes (1 heure 18 minutes en 2013).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
433:37:18	+	32:49:52	=	466:27:10	538 minutes

Pour l'exercice 2014, la durée des programmes produits en propre correspond à 85,24% de la programmation en première diffusion (comptabilisée hors échanges). La proportion de 50% prescrite par le décret est donc rencontrée.

C. Echanges

Durée annuelle des programmes échangés avec d'autres télévisions locales: 69:40:19

Pourcentage de la première diffusion totale : 11,21%

D. Acquisitions

Durée annuelle des programmes acquis : 34:07:39
Pourcentage de la première diffusion totale : 5,49%

ENCADREMENT DE L'INFORMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 5° à 10°)

Cet aspect du contrôle recouvre des obligations essentielles reprises sous l'intitulé du décret « conditions du maintien de l'autorisation », notamment : l'emploi de journalistes professionnels, l'effectivité d'une société interne de journalistes, l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur, la maîtrise éditoriale, l'équilibre entre les diverses tendances idéologiques et l'écoute des téléspectateurs.

Le contrôle de ces éléments « structurels » revêt deux aspects :

- l'analyse des engagements pris « sur papier » par chaque éditeur (règlements d'ordre intérieur, conventions conclues avec les pouvoirs subsidiant, rôle de la société interne de journalistes, etc.) ;
- la vérification de leur mise en œuvre dans la pratique.

Afin de ne pas faire peser une charge administrative trop importante sur les éditeurs, le CSA propose dorénavant d'aborder ces obligations sous la forme de contrôles thématiques. Celle du contrôle de l'exercice 2014 porte sur l'indépendance des télévisions locales par rapport aux pouvoirs subsidiant.

A. Les coproductions de programmes impliquant une autorité publique

Pour rappel, cette thématique fait l'objet d'une attention particulière du CSA depuis plusieurs années. Ainsi, les avis relatifs à l'exercice 2008 signalaient déjà : « *le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales (...) Ces coproductions trouvent un intérêt légitime mais doivent s'accomplir dans le cadre décretaal* ».

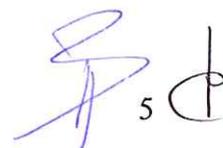
En conséquence, le CSA s'est engagé dans un dialogue constructif avec les éditeurs impliqués dans ce type de coproductions. Ces démarches ont permis de mettre à jour une série de bonnes pratiques synthétisables en trois points :

- le cadrage de la coproduction via une convention qui garantit l'indépendance éditoriale de la télévision et l'absence de contrepartie au subside ;
- l'information du téléspectateur via une identification spécifique à l'écran des programmes faisant l'objet de partenariats publics ;
- le décompte dans la déclaration annuelle de production propre faite au CSA des parts en coproduction éventuellement engagées dans un programme par une autorité publique.

Suite à un monitoring des programmes récurrents de Matélé faisant l'objet d'un partenariat de coproduction avec une autorité publique, et suite à l'analyse des conventions y relatives, le Collège constate que l'éditeur est en conformité avec les recommandations reprises ci-dessus.

B. Les subventions de fonctionnement

En 2014, certaines télévisions locales ont mené des négociations avec les communes de leur zone de couverture afin de déterminer la contribution de chacune à leur budget de fonctionnement.



5

Des différends sont survenus dans ce cadre, conduisant un éditeur à annoncer publiquement sa décision d'opérer un traitement de l'actualité variable d'une commune à l'autre en fonction des montants accordés.

Le CSA a immédiatement réagi par courrier, rappelant à l'ensemble du secteur que « *les financements complémentaires en provenance d'autorités locales, qu'ils soient structurels ou liés à des projets spécifiques, ne peuvent en aucun cas nuire à l'indépendance éditoriale (...)* Par conséquent, rien ne peut justifier le désintérêt délibéré d'une télévision locale pour une commune de sa zone de couverture. Si des contributions différentes d'une commune à l'autre peuvent être négociées en dehors du cadre de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette situation ne peut en aucune manière aboutir à des traitements différenciés dans l'exécution des missions légales ».

Dans le cadre du contrôle annuel de l'exercice 2014, le CSA s'est logiquement intéressé aux modalités du financement des télévisions locales par les autorités communales. En complément à la remise de leur rapport, les éditeurs ont été sollicités pour fournir une série d'informations sur ce point.

Matélé déclare percevoir des subsides de chaque commune de sa zone de couverture. Ces subsides sont calculés en appliquant un montant fixe par habitant. Ce montant ne varie pas d'une commune à l'autre. Matélé n'a transmis aucune convention de non-ingérence. Le Collège invite l'éditeur à régulariser cette situation par la conclusion de conventions avec les communes subsidiées.

Sans préjuger d'aucune atteinte éventuelle à l'indépendance de la télévision, le Collège invite désormais les éditeurs à encadrer leurs subventions communales par la conclusion de conventions harmonisées qui garantissent l'indépendance rédactionnelle de la télévision et ne prévoient aucune contrepartie au financement. Le Collège considère en outre que la contribution de toutes les communes de la zone de couverture de la télévision, sur une même base objectivée, est un élément de nature à éviter les risques de traitement différencié.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

A. Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, et plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Matélé coproduit d'ailleurs le programme « Journal des régions Namur-Luxembourg » (35 éditions de 22 minutes) qui récapitule l'actualité de la semaine notamment à partir de séquences d'autres télévisions locales.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Matélé et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2014, Matélé mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 16 éditions), « Plein cadre » (Canal C - 12 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 33 éditions) et « Délice et tralala » (Notélé - 14 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe à deux coproductions mises en place par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 9 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence locale produite par chaque télévision.

 6

- un magazine qui met en valeur le patrimoine archéologique de Wallonie (« Archéosphère » - 9 éditions). Le tronc commun de ce programme est produit par Télévesdre et agrémenté de séquences locales produites par chaque télévision wallonne.

Coproductions avec Canal C :

- « Coup d'envoi » (7 éditions de 15 minutes) : magazine qui présente les clubs de football du Namurois ;
- plus de 20 heures de programmes électoraux aux formats variés.

Coproductions avec TV Lux :

- en partenariat avec un groupe d'action locale, Matélé et TV Lux coproduisent le programme « Romana » destiné à valoriser le patrimoine régional (8 éditions de 18 minutes et 3 débats de 50 minutes) ;
- depuis 2010, les rédactions de Matélé et de TV Lux fusionnent durant l'été pour pallier le manque d'effectifs en période de vacances scolaires. Cette synergie leur permet d'éditer un JT commun chaque jour de la semaine en juillet et en août (« L'info de l'été » - 43 éditions de 20 minutes).

Participation

Matélé évoque des retransmissions de manifestations folkloriques, sportives et culturelles, notamment la captation de la finale de la Coupe provinciale de football avec Canal C et Canal Zoom.

En outre, la Fédération et les douze télévisions locales se sont associées pour organiser la cérémonie du « Mérite sportif de la Communauté française ». Les éditeurs ont coproduit et diffusé en direct une captation de l'événement ;

Synergies hors antenne

- Prospection : sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).
- Archivage : la Fédération et l'ensemble du secteur ont conclu une convention avec la Sonuma pour la numérisation et le stockage des archives des télévisions locales. Ce projet, intitulé Népal, prévoit dans un premier temps la pérennisation de 60.000 heures de programmes sur 3 ans.
- Technique : le projet « Cinergie » coordonné par la Fédération prévoit l'interconnexion des 12 éditeurs et l'installation d'un logiciel de gestion d'antenne commun. Ce projet est toujours en cours.
- Formation : des formations sont organisées par la Fédération avec pour objectif principal d'entretenir/développer la polyvalence des équipes. En 2014, ces formations ont porté sur la prise en main de « Cinergie », mais aussi sur les logiciels « Adobe Premiere » et « After Effects », sur les réseaux sociaux, le droit à l'image, le marketing de contenu, etc. Ces formations ont touché 190 travailleurs du secteur.

Les conventions prévoient deux types de synergies hors antenne non encore déployées : l'appui juridique et les relations institutionnelles. Le Collège recommande au secteur d'envisager les manières de les mettre en place.

Nonobstant cette observation, le Collège constate que Matélé a instauré une dynamique de collaboration très efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

B. RTBF

Échange

À l'instar d'une majorité de télévisions locales, l'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

Prospection

Matélé invoque les pourparlers sectoriels menés en 2014 dans le cadre de la mise en ligne du portail d'information « Vivre ici » auquel collaborent les télévisions locales et la RTBF. Accessible depuis le 20 avril 2015, le site propose en « replay » les reportages régionaux de la RTBF et les derniers JT de chaque télévision locale. En outre, en vertu d'un accord passé avec la RTBF, la télévision locale dispose d'un créneau hebdomadaire pour promouvoir ses programmes sur l'antenne de Vivacité.

Le Collège relève peu de collaborations sur l'exercice 2014. Il émet cette observation depuis plusieurs exercices sans pour autant relever d'évolution notable.

Le CSA s'est dès lors adressé à l'ensemble des télévisions locales dont le rapport annuel 2014 témoignait d'une « stagnation » des collaborations bilatérales avec la RTBF afin d'obtenir leurs commentaires par rapport à une infraction potentielle à l'article 70 du décret et à l'article 21 des conventions liant les éditeurs au Gouvernement. Pour rappel, ce pan de la législation prévoit des synergies spécifiques de différents types. L'objectif poursuivi par le législateur est de favoriser les économies d'échelle entre éditeurs de service public.

Dans son courrier en réponse, Matélé invoque des éléments figurant au rapport initial, notamment la mise en ligne du portail « Vivre Ici ». L'éditeur fait surtout état de plusieurs initiatives prises par ses équipes afin de développer des synergies mais auxquelles la RTBF n'a pas donné suite.

Le Collège reconnaît que « Vivre ici » constitue une avancée notable à l'échelle du secteur télévisuel public belge francophone. Il réitère nonobstant ses réserves quant à l'intensité des synergies bilatérales concrétisées entre Matélé et la RTBF ces dernières années. Si des synergies sectorielles sont plus que jamais nécessaires, il convient également de maintenir une intensité suffisante dans les synergies pratiques quotidiennes, telles que les coproductions bipartites, la couverture commune d'événements locaux, la systématisation des échanges d'images, etc. C'est le sens des démarches du CSA et celui des recommandations répétées du Collège.

À la lecture du courrier en réponse de Matélé, le Collège constate que l'éditeur reste déterminé à établir de nouvelles synergies avec la RTBF. Il considère dès lors qu'il convient de ne pas notifier de grief à ce stade. Dans le cadre du contrôle prochain, il se réserve néanmoins la possibilité de demander à Matélé de fournir la liste exhaustive des contacts pris avec la RTBF dans le but d'établir des synergies, ainsi que la liste complète des échanges d'images concrétisés durant l'exercice. Il va de soi que les mêmes éléments seront demandés à la RTBF puisque l'insuffisance constatée découle de torts partagés.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 19 juin 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

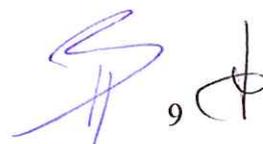
Le conseil d'administration se compose de 9 membres :

- 4 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 1 PS, 1 MR, 1 CDH et 1 Ecolo.
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.


8


Matélé déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Matélé au cours de l'exercice 2014, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, d'encadrement de l'information, d'écoute des téléspectateurs et de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Matélé a respecté ses obligations pour l'exercice 2014.

Fait à Bruxelles, le 22 octobre 2015.

